

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2025.

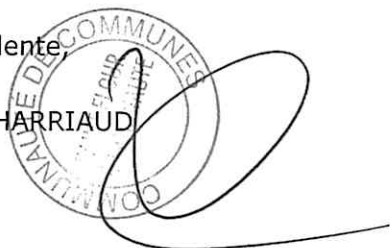
POUR : 59 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert GLANDIERES)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

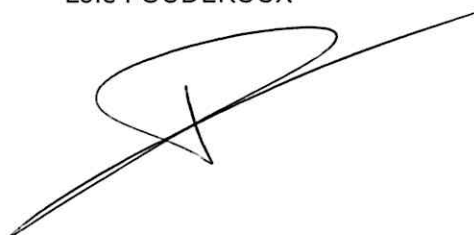
La Présidente,

Céline CHARRIAUD

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne' with a signature over it. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'la Vallée de l'Orne'. The signature is a large, stylized cursive mark.

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

The image shows a large, stylized cursive signature of Loïc Poudroux.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 10 FEVRIER 2025**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février, à dix-neuf heures, le
Présents : 46 Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle
Absents excusés : 23 des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après convocation
Pouvoirs : 8 légale en date du 4 février 2025, sous la Présidence de Madame
Votants : 54 Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Axel JOURQUIN, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Jean-Luc SABATIER.

Absents excusés :

MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, MME Marine NEGRE, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BOUCHARINC donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Bernard COUDY donne pouvoir à M. Pierre SEGUIS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Philippe DELORT donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 20.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance
Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024
Rapport n°3 : Solidarité avec la population de Mayotte – Appel au don de l'Association des Maires de France

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250324-DELIB2025-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de dépôt en préfecture : 31/03/2025

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Rapport n°4 : Pôle 4 saisons de Saint-Urcize - Convention de gestion avec la commune

POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

Rapport n°5 : Contrat Local de Santé 2023-2027- Approbation du programme d'actions

Rapport n°6 : Maison de santé pluriprofessionnelle de Pierrefort – Fixation du montant des baux aux professionnels

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

Rapport n°7 : Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul - Annexe II financière à la convention de création.

SERVICES SUPPORTS

⚡ Commande publique

Rapport n°8 : Office de Tourisme de Chaudes-Aigues- Réhabilitation et extension du Moulin Juéry -- Attribution des marchés de travaux

Rapport n°9 : Convention de groupement de commande – Signalisation d'Information Locale (SIL)

⚡ Ressources humaines

Rapport n°10 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, renouvellement, modification et création de postes

INFORMATIONS

Rapport n°11 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport supplémentaire : installation de nouveaux conseillers communautaires titulaires et suppléants

Rapport Supplémentaire – Délibération n°2025-001 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRE ET SUPPLEANT

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'article L.273-11 du Code électoral portant dispositions spéciales aux communes de moins de 1 000 habitants ;

Vu la démission de Monsieur Christian RISS, Maire de la Commune de Malbo, de son mandat de conseiller communautaire ;

Vu la démission de Monsieur Baptiste ROUCHES, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Malbo, de son mandat de conseiller communautaire ;

Vu la démission de Monsieur Philippe VIDALENC, 2^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de Malbo, de son mandat de conseiller communautaire ;

Vu la démission de Madame Danielle GAMEL, conseillère municipale de la Commune de Malbo, de son mandat de conseillère communautaire ;

Considérant, en conséquence, que Monsieur Axel JOURQUIN et Madame Agnès BRIQUEZ, conseillers municipaux suivants dans l'ordre du tableau de la Commune de Malbo, deviennent respectivement conseillers communautaires titulaire et suppléant ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **PREND ACTE de l'installation de Monsieur Axel JOURQUIN en qualité de conseiller communautaire titulaire de Saint-Flour Communauté ;**

⚡ **DIT que Monsieur Axel JOURQUIN, conseiller communautaire titulaire, siégera dorénavant au sein du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté ainsi qu'au sein des autres instances de gouvernance dans lesquelles Monsieur Christian RISS a été désigné ;**

⚡ **PREND ACTE de l'installation de Madame Agnès BRIQUEZ en qualité de conseillère communautaire suppléante de Saint-Flour Communauté ;**

⚡ **DIT que Madame Agnès BRIQUEZ, conseillère communautaire suppléante, siégera dorénavant au sein du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté ainsi qu'au sein des autres instances de gouvernance dans lesquelles Monsieur Baptiste ROUCHES a été désigné.**

Accusé de réception en préfecture
013-20066660-20250324-SCB2025-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

POUR : 54 VOIX

Rapport n°1 – Délibération n°2025-002 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 10 février 2025 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 10 février 2025 via un vote électronique à scrutin public.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2025-003 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2025-004 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - APPEL AU DON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus, à la suite du passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île en décembre dernier ;

Considérant la volonté des élus communautaires de contribuer à cet appel à la générosité publique par un don qui pourrait s'élever à 5 000 € ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE FAIRE un don d'un montant de 5 000 € en soutien à la population de Mayotte, ses communes et ses élus, à la suite du passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île en décembre dernier, qui sera réparti et versé à hauteur de 2 500 € pour la Croix Rouge française et 2 500 € pour la Fédération Nationale de la Protection Civile ;**

✚ **DECIDE D'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2025 ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à régler la dépense et à signer tout document afférent.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°4 – Délibération n°2025-005 : PÔLE 4 SAISONS DE SAINT-URCIZE - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°153 du projet de territoire 2021/2026 intitulée « Développement de l'espace 4 saisons de Saint-Urcize : bâtiment et diversification des activités » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 1 de son article L.5214-16-1 autorisant « une Communauté de communes à confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu la délibération du conseil Communautaire n°2018-258 en date du 29 décembre 2018 portant définition des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté ;

Vu la décision de la Présidente n°2024-593 confiant une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet TRIADE pour la réalisation de la maison d'accueil 4 saisons à Saint-Urcize ;

Rappelant le marché de travaux n°2023-09 pour la construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize et la délibération n°2023-187 attribuant les marchés de travaux ;

Considérant la mise en service dudit bâtiment technique ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la commune de Saint-Urcize lui confiant la gestion de l'ensemble des équipements intercommunaux du pôle de pleine nature de Saint-Urcize composé d'un bâtiment technique et d'une maison d'accueil 4 saisons et de l'activité correspondante ;

Etant précisé que :

- La commune ne sera pas rémunérée en contrepartie de ladite délégation de gestion ;

Accusé de réception en préfecture
06/01/2025 09:25:04
Date de télétransmission : 31/03/2025
Service : 31100004

- Saint-Flour Communauté prendra en charge les frais de fonctionnement liés au bâtiment technique ;
- La commune prendra en charge l'ensemble des frais de fonctionnement de la maison d'accueil 4 saisons exception faite des différents contrats de maintenance des installations faisant notamment l'objet de contrôles périodiques ;
- La commune pourra déléguer la gestion des équipements à une association de son territoire ;

Considérant que la convention entrerait en vigueur le 1^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2033 ;

Vu le projet de convention de gestion annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 3 février 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les termes du projet de convention de gestion des bâtiments du domaine nordique 4 saisons de Saint-Urcize et de l'activité correspondante, à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la Commune de Saint-Urcize ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.**

POUR : 53 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Bernard REMISE)

Rapport n°5 – Délibération n°2025-006 : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2023-2027 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

RAPPORTEUR : MADAME CELINE CHARRIAUD

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°44 « Maisons de santé territoriales : contribuer à l'aménagement de MSP et au développement de l'offre de soins » ;

Rappelant qu'une démarche de Contrat Local de Santé a été engagée avec l'Agence Régionale de Santé, Hautes-Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, sur le territoire des deux communautés ;

Rappelant qu'un Contrat Local de Santé a vocation à améliorer l'accès aux soins et à la prévention sur le territoire, à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé ainsi qu'à faciliter la coordination des interventions des acteurs de santé locaux ;

Rappelant que le Contrat Local de Santé 2017-2022 et son évaluation opérée en 2022-2023 montrent la pertinence à renouveler le cadre opératoire de cet outil de contractualisation pour renforcer les actions en faveur de la santé sur le bassin de vie ;

Vu la délibération n°2022-227 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 approuvant le principe de poursuite du dispositif du Contrat Local de Santé et l'engagement à travailler à un deuxième contrat en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023-198 portant création d'un nouveau poste de coordonnateur territorial de santé, afin d'élaborer et mettre en œuvre un Contrat Local de Santé sur le territoire de Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ;

Vu la convention de partenariat établie avec Hautes Terres Communauté relative au poste de coordonnateur territorial de santé afin de formaliser la mutualisation des missions et des charges qui en découlent, approuvée par délibération du conseil communautaire n°2023-007 en date du 25 janvier 2023 ;

Précisant que le contrat local de santé s'appuie sur une démarche participative qui vise à impliquer le plus largement possible les professionnels médicaux et paramédicaux, les établissements sanitaires et médico-sociaux, ainsi que les structures de l'action sociale, de l'insertion dans la construction d'un plan d'actions concerté et partagé par l'ensemble des acteurs en adéquation avec les besoins du territoire ;

Rappelant que cette démarche a été pilotée par un comité de pilotage, constitué de représentants de Hautes Terres Communauté, de Saint-Flour Communauté, de l'Agence Régionale de Santé et des acteurs de santé locaux (notamment les quatre centres hospitaliers du territoire, les conseils départementaux de l'Ordre des Médecins, des Masseurs-Kinésithérapeutes, des Sage-Femmes, des Infirmiers, les services du Conseil départemental...).

Considérant que ce travail a fait l'objet d'un consensus avec l'ensemble des acteurs de santé et qu'à l'issue de cette démarche concertée et participative, le projet de Contrat Local de Santé, annexé à la délibération, comporte 5 axes stratégiques et 9 fiches actions :

- **Axe 1** : Renforcer l'offre de soins et de santé

Fiche action : Renforcer l'attractivité du territoire et accompagner les professionnels de santé pour anticiper et lutter contre le phénomène de désertification médicale et paramédicale

- **Axe 2** : Santé mentale

Fiche action : Favoriser la santé mentale sur le territoire et optimiser la santé globale, limiter et anticiper les conséquences du mal-être, des symptômes dépressifs et psychiques

- **Axe 3** : Education à la santé, promotion et prévention

Fiche action 3.1 : Intégrer la thématique « santé environnement » dans les projets et pratiques de territoire

Fiche action 3.2 : Lutter contre la sédentarité et promouvoir l'activité physique pour accompagner le développement et la pérennisation du sport santé

Fiche action 3.3 : Développer une stratégie de prévention des comportements favorables à la santé

Fiche action 3.4 : Développer une stratégie spécifique de prévention auprès des jeunes

Accusé de réception en préfecture
013-20066006-20250324-DEL-BS-25-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- **Axe 4** : Personnes âgées et aidants

Fiche action 4.1 : Favoriser le soutien et l'aide aux aidants sur le territoire

Fiche action 4.2 : Développer un environnement facilitant pour les professionnels intervenant auprès des personnes âgées.

- **Axe transversal** :

Fiche action : Assurer la coordination et l'animation des actions inscrites dans le cadre du Contrat Local de Santé en visant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Précisant que ce contrat est signé pour une durée de 5 ans (2013-2027) entre l'Agence Régionale de Santé, Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et les acteurs de santé du territoire ;

Précisant que des financements à l'animation du Contrat Local de Santé pourront être sollicités auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe sur la période du contrat ;

Vu la réunion du COTEC en date du 11 octobre 2024 pour définir et valider les orientations stratégiques du contrat ;

Vu le projet de Contrat Local de Santé annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 9 janvier 2025 ;

Soulignant que le comité de pilotage a validé le projet de Contrat Local de Santé lors de la réunion du 19 décembre 2024 en présence de Madame MONTUSSAC, Déléguée Territoriale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le projet de Contrat Local de Santé 2023-2027 qui définit les orientations stratégiques du Bassin de Santé Intermédiaire de Saint-Flour ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit contrat et toutes pièces nécessaires à sa mise en vigueur.**

POUR : 54 VOIX

19h38 : Monsieur Christophe VIDAL, détenteur du pouvoir de Madame Annie ANDRIEUX, rejoint la séance.

Présents : 47

Absents excusés : 21

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Rapport n°6 – Délibération n°2025-007 : MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE PIERREFORT - FIXATION DU MONTANT DES BAUX AUX PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°44 « Maisons de santé territoriales : contribuer à l'aménagement de MSP et au développement de l'offre de soins » ;

Rappelant que ce projet s'inscrit pleinement dans le contrat local de Santé sur le territoire de notre Bassin de Santé Intermédiaire, et plus particulièrement sur l'axe en faveur de la démographie médicale ;

Considérant que cette opération de maison de santé à Pierrefort a bénéficié d'un soutien financier du Département dans le cadre du contrat Cantal Développement à hauteur de 465 000 € et de la Région à hauteur de 249 360 € dans le cadre de sa politique en faveur de la santé ;

Précisant que ce projet permettra l'accueil d'un troisième médecin généraliste, à la demande des médecins généralistes en activité, et d'un bureau en occupation alternée pour des permanences à usage des professionnels de santé médicaux et paramédicaux ;

Précisant que la coordinatrice territoriale de santé de Saint-Flour Communauté poursuit, en parallèle, son accompagnement auprès de ces professionnels dans leur démarche de structuration ;

Vu le permis de construire n° PC 015 152 21 S0012 obtenu le 26 août 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-186 en date du 3 juillet 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux ;

Considérant qu'au stade attribution des marchés, au regard du plan de financement prévisionnel de cette opération, des conditions de location ont pu être prédéfinies et proposées aux professionnels de santé à un coût de loyer prévisionnel mensuel maximal de 1 500 € H.T. pour le bâtiment, hors charges locatives ;

Précisant que ce coût est calculé sur la base du coût d'objectif de l'opération, établi à 900 000 € H.T., et des subventions obtenues à hauteur de 714 300 €, et sur la base de deux emprunts d'une durée de 10 ans pour 73 000 € (taux à 0.48 %) et de 20 ans pour 103 000 € avec un taux de 3.17 % ;

Précisant que cette estimation du coût du loyer prévisionnel est donnée à valeur maximale, le coût définitif de location pourra être réajusté à la baisse au regard du plan de financement définitif de cette opération, à la réception du bâtiment ;

Précisant qu'un bail professionnel sera signé avec chacune des parties après acceptation des termes du bail ;

Considérant que l'ensemble de ces professionnels de santé ont confirmé leur volonté d'intégrer ce projet, dans les conditions stipulées dans les protocoles d'accord signés par leur soin ;

Considérant la réception des travaux à venir au plus tard le 31 mars 2025 en intégrant l'actualisation des prix connue en date du 10 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 3 février 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les montant définitifs de loyer mensuel H.T. à intervenir avec la Société**

Accusé de réception en préfecture
013-20066666-20250324-DELIB2025-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Porte Te Bien, et tout futur intervenant médical ou paramédical, au titre d'un bail professionnel sur la base d'un montant maximal de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC ;

- ✚ **AUTORISE Madame le Président à régulariser à la baisse le montant fixé dans le bail professionnel en fonction des levées de réserves à intervenir au plus tard à l'entrée des locataires dans le bâtiment ;**
- ✚ **DECIDE D'APPLIQUER les coefficients de révision des loyers ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer le bail professionnel à intervenir avec la Société Porte Te Bien au regard des coûts actualisés, ainsi que toutes les pièces nécessaires aux baux à venir, dès l'entrée dans les locaux par les différentes parties soit au plus tôt le 1^{er} avril 2025.**

POUR : 56 VOIX

Rapport n°7 – Délibération n°2025-008 : ENTENTE DU BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL - ANNEXE II FINANCIERE A LA CONVENTION DE CREATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dite « loi MPTAM », relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Saint-Flour Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;

2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;

5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;

8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Vu la délibération n°2022-244 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 reconnaissant « l'animation et la concertation de bassin versant » comme d'intérêt communautaire dans la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération n°2023-024 du conseil communautaire en date du 27 février 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin hydrographique de la Bromme, du Siniq et du Goul entre les 6 EPCI concernés par ce bassin ;

Vu la convention de création de l'entente du bassin Bromme-Siniq-Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Vu la délibération n°2024-161 en date du 27 mai 2024 approuvant l'annexe financière à la convention de création ;

Considérant la nécessité de mettre en place un programme pluriannuel de gestion (PPG) adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent, le Siniq ;

Considérant qu'il convient de poursuivre le diagnostic des cours d'eau, engagé en 2024, pour compléter la première phase du programme pluriannuel de gestion jusqu'à la création effective du syndicat du bassin de la Truyère ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités financières pour la mise en place de cette démarche à l'aide d'une deuxième annexe financière à la convention de création de l'entente ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'Entente du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 30 janvier 2025 ;

Vu le projet d'annexe financière annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE l'annexe II financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe financière, à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

POUR : 56 VOIX

Rapport n°8 - Délibération n°2025-009 : OFFICE DE TOURISME DE CHAUDES-AIGUES - REHABILITATION ET EXTENSION DU MOULIN JUERY - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021 et sa mise à jour du projet de territoire 2021/2026 intitulée « Etude de programmation et travaux sur les bâtiments jouxtant le parc thermal – Moulin Juéry et Maison France Service » ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250324-DELIB2025-015-DE
Date de dépôt en préfecture : 21/03/2025
Date de réception en préfecture : 31/03/2025

Rappelant la nécessité de réhabiliter le Moulin Juéry et doter le bureau de l'office de tourisme intercommunal situé à Chaudes-Aigues de nouveaux locaux afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire ;

Vu le dépôt de permis de construire en date du 28 octobre 2024 ;

Rappelant le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 710 000 € H.T. (montant AP/CP) pour laquelle des financements à hauteur de 78 % ont été sollicités, dont 238 926,21 € au titre de la DSIL, 104 038,00 € au titre du Conseil régional et 208 750,00 € H.T. au titre du Conseil départemental ;

Considérant la consultation des entreprises - en procédure adaptée - organisée du 29 novembre 2024 au 8 janvier 2025, sur la plateforme achatpublic.com, et publiée au journal d'annonces légales de La Montagne dans son édition du 2 décembre 2024, au terme de laquelle 22 entreprises ont proposé leurs offres pour 14 lots ;

Considérant les avis de la commission ad'hoc des marchés à procédure adaptée du 28 janvier 2025 et du bureau exécutif en date du 3 février 2025 qui proposent l'attribution des lots comme suit :

LOT	TRANCHE	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION DCE	Entreprise retenue	Montant offre € HT	Proposition Commission
LOT 1	TF	DEMOLITION – GROS OEUVRE – ENDUITS	130 000,00 €	GUENIOT	131 529,00 €	ATTRIBUTION SOUS CONDITION
	TOP		4 000,00 €		5 301,00 €	
LOT 2	TF	OSSATURE CHARPENTE BOIS	36 400,00 €			NEGOCIATION
LOT 3	TF	COUVERTURE-ZINGUERIE	19 400,00 €			DIVISION EN 2 LOTS
LOT 4	TF	MENUISERIES EXTERIEURES	58 000,00 €	COUTAREL	46 531,00 €	ATTRIBUTION SOUS CONDITION
	VARIANTE 1		1 200,00 €		7 520,00 €	
LOT 5	TF	BARDAGES - SERRURERIE	94 100,00 €	MCM	109 529,00 €	NEGOCIATION
	VARIANTE 2		-16 000,00 €		-23 550,00 €	
LOT 6	TF	PLATRIERIE – ISOLATION	29 700,00 €	BRASSINE	25 975,30 €	CHOIX DE L'ENTREPRISE
	TOP		14 600,00 €		12 108,00 €	
LOT 7	TF	FAUX-PLAFOND-ACOUSTIQUE	27 000,00 €	BRASSINE	13 966,75 €	CHOIX DE L'ENTREPRISE
LOT 8	TF	MENUISERIES INTERIEURES	55 000,00 €			NEGOCIATION
	VARIANTE 2		12 000,00 €			
LOT 9	TF	CHAPES- CARRELAGE- FAIENCE	9 700,00 €	LES CHAPES d'OLT	6 485,00 €	CHOIX DE L'ENTREPRISE
LOT 10	TF	RETEMENTS DE SOL SOUPLE	9 000,00 €			INFRUCTUEUX / RELANCE
LOT 11	TF	PEINTURE	16 800,00 €			NEGOCIATION
LOT 12	TF	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	78 400,00 €	MOURGUES	75 929,20 €	CHOIX DE L'ENTREPRISE
LOT 13	TF	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	50 000,00 €	MOURGUES	53 985,56 €	CHOIX DE L'ENTREPRISE
LOT 14	TF	DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE	21 200,00 €			ATTRIBUTION SOUS CONDITION

Précisant que les lots 1 « démolition – gros œuvre- enduits », 4 « menuiseries extérieures » et 14 « déplombage désamiantage » seront attribués définitivement après connaissance du montant total des travaux après négociation ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER les lots 6, 7, 9, 12 et 13 ;**

✚ **DECLARE infructueux le lot 3 « couverture – zinguerie » et le lot 10 « sols souples » ;**

✚ **DECIDE DE PREVENIR le candidat soumissionnaire du lot 3 de l'infructuosité de ce lot ;**

✚ **DECIDE DE RELANCER la consultation pour le lot 3 en proposant une scission de ce lot en lot 3a et lot 3b avec un cahier des charges ajusté et respectant le cadre financier ;**

✚ **DECIDE DE RELANCER la consultation pour le lot 10 ;**

✚ **DECIDE DE NEGOCIER auprès de toutes les entreprises soumissionnaires pour le lot 2, le lot 5, le lot 8 et le lot 11 ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à notifier et signer les marchés déclarés infructueux correspondants au titre d'une délégation spécifique en vertu de l'article L2122-21 du CGCT ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants à l'aménagement du Moulin Juéry, dans une limite maximale de 700 000€ H.T., ainsi que tous actes complémentaires aux marchés, conformément à l'article L5211-10 du CGCT ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document administratif pour l'exécution du présent marché dans le respect du cadre budgétaire fixé.**

POUR : 55 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250324-DELIB2025-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Rapport n°9 – Délibération n°2025-010 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°126 du projet de territoire 2021/2026 intitulée « Elaboration d'un schéma directeur intercommunal de la Signalétique Touristique Locale » ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L.2113-7 ;

Considérant que le groupement a pour objet de répondre aux besoins de chacun de ses membres en matière d'actualisation de la Signalisation d'Information Locale (SIL) ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres ad'hoc spécifique au prochain accord-cadre ;

Considérant que cette commission d'appel d'offres sera constituée d'un président et d'un représentant par membres du groupement ;

Considérant que la présidence de cette commission sera assurée par le président de la commission d'appel d'offre du coordonnateur du groupement ;

Considérant que chacune des communes sera représentée par son Maire ;

Considérant que le représentant de Saint-Flour Communauté sera le conseiller communautaire délégué au Projet Grand Site de France Truyère ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de la convention de groupement de commandes à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les communes membres concernées ;

APPOUVE la constitution de la commission d'appel d'offres ad'hoc pour le projet de signalisation d'information locale ;

APPROUVE les membres désignés à représenter Saint-Flour Communauté ;

AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 55 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°10 – Délibération n°2025-011 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - POSTE DE CHEF/CHEFFE DE PROJET VALORISATION DE LA VALLEE DE LA TRUYERE - AJUSTEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-229 en date du 11 avril 2019 créant un poste à temps complet de chef de projet « Grand Site de France – Gorges et vallée ennoyées de la Truyère », au grade d'ingénieur territorial pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2022-290 du 19 décembre 2022 décidant de renouveler l'emploi non permanent à temps complet de Chef de projet « Valorisation de la vallée de la Truyère » (35/35^{ème}) au grade d'ingénieur territorial pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'adapter et d'actualiser ledit emploi au regard du profil de l'agent nouvellement recruté ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250324-DELIB2025-015-DE
février 2025
Commission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Chef de projet valorisation de la Vallée de la Truyère	CDD de 1 an.	CONTRAT DE PROJET Catégorie A Grade d'attaché territorial Temps complet : 35/35 ^{ème}	1	Echelon 1 à 11 De IB 444 / IM 395 à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle. Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025.

Cet emploi sera établi dans les conditions de l'article L 332-4 du Code de la Fonction Publique relatif au recrutement des contractuels sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de l'opération ou du projet.

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
- ✦ **DECIDE DE METTRE A JOUR l'emploi non permanent de Chef de projet « Valorisation de la vallée de la Truyère », dans les conditions décrites ci-dessus ;**
 - ✦ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
 - ✦ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
 - ✦ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 55 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°11 – Délibération n°2025-012 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2024-675	04/12/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-676	05/12/2024	Marché de travaux n°2024-32 - travaux de filtration et de traitement d'eau au centre aqualudique - Notification
2024-677	05/12/2024	Déclaration d'infructuosité - Marché de travaux n°2024-35 - Aménagement d'un atelier de fabrication de pâtes alimentaires régionales - Lot 10 - Sols résines
2024-678	05/12/2024	Achat de colonne d'apport volontaire pour la collecte des emballages verre
2024-688	06/12/2024	Réhabilitation des niveaux 2 et 3 d'un bâtiment communautaire pour créer une offre de logement passerelle au sein de la cité thermale de Chaudes-Aigues - Candidatures au fonds Cantal Innovation - Appel à projets "logements les clefs du Cantal"
2024-689	06/12/2024	Schéma d'interprétation des patrimoines des gorges de la Truyère : Demande d'aide régionale au titre du dispositif "Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison" - Annule et remplace décision n.2024-444 en raison de l'évolution du plan de financement
2024-690	18/12/2024	Valorisation de l'accueil touristique sur Saint-Flour Communauté - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de contrat ambition Région 2ème génération
2024-691	09/12/2024	Convention artothèque
2024-692	12/12/2024	Maison de santé de Pierrefort - Convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique
2024-693	12/12/2024	Réhabilitation du moulin Juéry - Convention relative à l'aménagement basse tension du square Pierre Vialard à Chaudes-Aigues

Accusé de réception en préfecture
N° 202506680-20250324 DE 12-2025-012-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

2024-694	12/12/2024	Etude préalable à la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable à Saint-Urcize (15110) - Approbation du plan de financement prévisionnel
024-695 à 715	16/12/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-716	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 078 24 S0001
2024-717	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0069
2024-718	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0070
2024-719	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0071
2024-720	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0072
2024-721	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0073
2024-722	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0074
2024-723	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0075
2024-724	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 24 S0012
2024-725	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 245 24 S0002
2024-726	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 248 24 S0005
2024-727	16/12/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 262 24 S0005
2024-729	17/12/2024	Budget primitif 2024 - Virements de crédits - Instruction budgétaires M57
2024-730	14/12/2024	Reconduction des contrats d'assurances "dommage aux biens", "flotte automobile et auto-mission" et "responsabilité civile" pour l'année 2025
2024-732	17/12/2024	Marché de travaux n°2024-47 - Multiple rural de Faverolles sur la commune de Val d'Arcomie - Travaux de rénovation énergétique et aménagement de la surface commerciale
2024-733	17/12/2024	Marché de travaux portant construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 17 photovoltaïque - Déclaration sans suite
2024-734	17/12/2024	Halle animation de Pierrefort - Contrat de fourniture de gaz
2024-735	18/12/2024	Valorisation de l'accueil touristique sur Saint-Flour Communauté - Restructuration de l'office de Tourisme de la station thermale de Chaudes-Aigues - Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cantal au titre de contrat Cantal développement 2022-2027
2024-736	18/12/2024	Travaux de réfection du système d'endiguement de la Vigière à Saint-Flour - Approbation du plan de financement prévisionnel 2025-2026
2024-738	19/12/2024	Budget primitif 2024 - Emprunts - Investissements 2024
2024-739	19/12/2024	Budget primitif 2024 - Virements de crédits - Instruction budgétaires M57
2024-740	20/12/2024	Dispositif d'aides "soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand" - Attribution d'une aide communautaire à Julien Malric
2024-741	20/12/2024	Dispositif d'aides "soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand" - Attribution d'une aide communautaire à SARL David Greco
2024-742	20/12/2024	Dispositif d'aides "soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand" - Attribution d'une aide communautaire à MG Bois
2024-743	20/12/2024	Dispositif d'aides "Financer mon investissement commerce et artisanat" - Attribution d'une aide communautaire à Christelle Rieutort
2024-744	30/12/2024	PIG : Attribution d'un engagement rectificatif en faveur de M. Moisset Jean-Louis, Commune de Saint-Urcize
2024-745	30/12/2024	PIG : Attribution d'un engagement rectificatif en faveur de M. Gros Julien, Commune de La Trinitat
2024-746	30/12/2024	PIG : Attribution d'un engagement rectificatif en faveur de Castanier Maria, Commune de Coren

Accusé de réception en préfecture
URCIZE
066660-20250324-DELIB2025-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Local de dépôt en préfecture : 3703009

2024-747	30/12/2024	PIG : Attribution d'un engagement rectificatif en faveur de Brunel Alain, Commune de Lieutades
2024-748	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Estival Suzanne, Commune de Val d'Arcomie
2024-749	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Coutarel Paul, Commune de Chaliers
2024-750	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Tardieu Monique, Commune de Villedieu
2024-751	30/12/2024	OPAH-RU: Attribution d'une aide en faveur de M. Boucaud Cyril, Commune de Saint-Flour
2024-752	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Védrines Odette, Commune de Saint-Flour
2024-753	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Chauliac Sylvie, Commune de Talizat
2024-754	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Reol Etienne, Commune de Mentières
2024-755	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Canet Justin, Commune de Saint-Flour
2024-756	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Chevalier Roseline, Commune de Saint-Flour
2024-757	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Cibiel Joël, Commune de Saint-Flour
2024-758	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. et Mme Valentin Roger et Solange, Commune de Talizat
2024-759	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Salat Marcel, Commune de Paulhenc
2024-760	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Costes ida, Commune de Deux Verges
2024-761	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Pelissier Georges, Commune de Vabres
2024-762	30/12/2024	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Serrano Michèle, Commune de Saint-Flour
2024-763	30/12/2024	OPAH-RU: Attribution d'une aide en faveur de Mme Bayol Cécile, Commune de Saint-Flour
2024-764	30/12/2024	OPAH-RU: Attribution d'une aide en faveur de M. Donge Bruno, Commune de Chaudes-Aigues
2024-765	30/12/2024	OPAH-RU: Attribution d'une aide en faveur de M. Duverny Philippe, Commune de Saint-Flour
2024-766	30/12/2024	OPAH-RU: Attribution d'une aide en faveur de Mme Gardelle Simone, Commune de Saint-Flour
2024-767	20/11/2024	Mission entretien des locaux communautaires sis à Pierrefort - Contrat de prestation de services
2024-768	23/12/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-769	27/12/2024	Maison de santé et bâtiment communal de Valuégols - Contrat de maintenance d'une porte automatique
2025-001	13/01/2025	Animation et mise en oeuvre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère - Approbation du plan de financement prévisionnel 2025
2025-002	06/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 055 24 S0002
2025-003	06/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 24 S0022
2025-004	06/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 130 24 S0001
2025-005	06/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA015 148 24 S0003
2025-006	06/01/2025	Saison culturelle 2024-2025 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock « Lili Em »
2025-007	08/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 149 25 S0001
2025-008	09/01/2025	Saison culturelle 2024-2025 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "un océan d'amour"
2025-009	09/01/2025	Saison culturelle 2024-2025 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock
2025-010	10/01/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement d'activité
2025-011	13/01/2025	Marché de travaux n°2025-15 pour le réaménagement de l'office de tourisme - Place d'armes à Saint-Flour (15100) - Avenants

Accusé de réception en préfecture
 1006600-20250324-DELIB2025-015-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2025
 Date de réception en préfecture : 03/2025

2025-012	13/01/2025	Marché de travaux n°2023-10 pour la construction d'une maison de santé à Pierrefort (1530) - Avenants
2025-013	13/01/2025	Marché de travaux n°2024-41 - Arrêt bus ZA du Rozier Coren - Notification
2025-014	13/01/2025	Centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour - Travaux de réfection des faux plafonds suite au sinistre du 5 août 2022
2025-015	14/01/2025	Marché de services n°2024-34 - Etude préalable à la délimitation d'un site patrimonial remarquable à Saint-Urcize (15110) - Notification
2025-016	15/01/2025	Intervention volontaire en défense des intérêts de Saint-Flour Communauté dans l'affaire n°2402916-2 apposant la commune de Clavières à M. et Mme Pichot, devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
2025-017	14/01/2025	Marché de travaux n°2024-33 - Réaménagement du conservatoire - Notification
2025-018	15/01/2025	Saison culturelle 2024-2025 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock "Dinaa"
2025-019	16/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 24 S0015
2025-020	16/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 121 24 S0002
2025-021	16/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 24 S0014
2025-022	16/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 24 S0013
2025-023	16/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 24 S0006
2025-024	16/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 232 24 S0002
2025-025	16/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 248 24 S0006
2025-026	17/01/2025	Contrat de bail d'un garage pour véhicule portage de repas Saint-Flour
2025-027	15/01/2025	RDV emplois de Saint-Flour Communauté - 2ème édition - Demande de subvention auprès de la Région
2025-028	17/01/2025	Déclaration d'infructuosité - Marché 2024-17 - Construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues - Lot 2 Electricité
2025-029	29/01/2025	Dispositif d'aides "Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand" - Attribution d'une aide communautaire à la SARL Valy L
2025-030	21/01/2025	Marché de travaux n.2023-15 pour le réaménagement de l'Office de Tourisme - Place d'Armes à Saint-Flour (15100) - Avenants
2025-031	30/01/2025	Dispositif d'aides "Financer mon investissement commerce et artisanat" - Attribution d'un aide communautaire à Arcaroches
2025-032	29/01/2025	Dispositif d'aides "Financer mon investissement commerce et artisanat" - Attribution d'une aide communautaire à la SARL l'Arum
2025-033	29/01/2025	Dispositif d'aides "Financer mon investissement commerce et artisanat" - Attribution d'une aide communautaire à la SAS Hôtel du Nord
2025-034	21/01/2025	Marche de prestations de services - Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un cabinet dentaire au Centre hospitalier Pierre Raynal (15110 Chaudes-Aigues) - Notification
2025-036	22/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 007 24 S0001
2025-037	22/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 086 24 S0002
2025-038	22/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 164 25 00001
2025-039	22/01/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0076

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

A Saint-Flour, le 10 février 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250324-DELIB2025-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de dépôt en préfecture : 31/03/2025